

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de FRETIN,
Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10 §II 10, §4, et R411-25 al 3,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6, et L 2214-1 à L 2214-4,
Vu la demande du 5/7/2024 de Monsieur VERGIN, représentant de la société EIFFAGE ROUTE – NORD EST, 80 rue Gabriel Péri 59273 Fretin, pour le compte de la ville de Fretin,
D'effectuer la réfection en sable de Marquise du CR30 chemin des Ramiers au marais du Leu à FRETIN 59273,
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit du chantier,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : A partir du 10 Juillet 2024 jusqu'au 2 Août 2024 inclus, la société EIFFAGE ROUTE est autorisée à effectuer la réfection du chemin des Ramiers CR30 au marais du leu.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit aux entrées du CR 30.
Au droit de chantier, seuls seront autorisés à stationner les véhicules de la société EIFFAGE ROUTE.
Durant l'intervention, le cheminement en réfection **sera interdit d'accès**.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement, gênant l'exécution des travaux, pourront être évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants. (Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant).

ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation sera mise en place par les services techniques de la commune, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, à ses frais et sous sa responsabilité. La signalisation interdisant le stationnement sera disposée sur le domaine public 48 heures au minimum avant la date d'effet de l'interdiction.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de FRETIN,
Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Pont à Marcq,
Monsieur le responsable du SDIS 59 Groupement 3 Service Prévision à VILLENEUVE D'ASCQ,
Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Fretin,
Monsieur le responsable de la société EIFFAGE ROUTE - NORD EST,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fretin le 5/07/2024,
Madame Le Maire,
Marie-Jeanne Marseguerra.

- Le Maire certifie sous sa responsabilité*
- le caractère exécutoire de cet acte
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'intéressé.